

---

L E S  
STATUTS PROVINCIAUX  
DU  
BAS-CANADA.

---

Anno Regni GEORGII III. Tricesimo Nono.

SON EXCELLENCE

ROBERT PRESCOTT ECUYER, GOUVERNEUR.

• AU Parlement Provincial, commencé et tenu à *Québec*, le vingt-quatrième jour  
• de Janvier, *Anno Domini* Mil sept cent quatre-vingt dix sept, dans la Trente  
• septième année du Règne de Notre Souverain Seigneur GEORGE Trois, par la grâce  
• de DIEU, ROI de la *Grande-Bretagne*, de *France* et d'*Irlande*, Défenseur de la Foi, &c.

• Et de là, continué par plusieurs Prorogations, jusqu'au vingt-huitième jour de  
• Mars, Mil sept cent quatre-vingt-dix neuf, dans la Troisième Session du second Par-  
• lement Provincial du BAS-CANADA.

C A P. I.

ACTE qui continue encore, pour un tems limité, un Acte passé dans la trente-  
troisième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, "*Acte qui pouvoit des*  
*Officiers Rapporteurs pour les Chevaliers, Citoyens et Bourgeois pour ser-*  
*vir en Assemblée.*"

[3<sup>me</sup>. JUIN, 1799.]

VU qu'un Acte intitulé "*Acte qui pouvoit des Officiers Rapporteurs pour les Cheva-*  
*liers, Citoyens et Bourgeois pour servir en Assemblée,*" passé dans la trente-troisième  
année du Règne de Sa Majesté, a été par un Acte passé dans la dernière Session de la  
Législature, continué jusqu'au premier jour du mois de Janvier de la présente année,  
et qu'il est nécessaire de continuer encore le dit Acte : Qu'il soit donc statué par la  
très Excellente Majesté du Roi, par et de l'avis et du consentement du Conseil Lé-  
gislatif et de l'Assemblée de la Province du Bas-Canada, constitués et assemblés en  
vertu de et sous l'autorité d'un Acte passé dans le Parlement de la Grande Bretagne,  
intitulé : "*Acte qui rappelle certaines parties d'un Acte passé dans la quatorzième année du*  
*Règne de Sa Majesté, intitulé "Acte qui pouvoit plus efficacement pour le Gouvernement de*  
*la Province de Québec dans l'Amérique Septentrionale, et qui pouvoit plus amplement pour le*  
*Gouvernement*"

Préambule.  
Acte de la 33<sup>me</sup>.  
Année de G20.  
III. Cap. VII.  
continué.